

CR n° 2017.08

**Compte-rendu du conseil municipal
du vendredi 30 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 48 avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes, à 17h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire,
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Romain CHARREL
Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jean-Luc FOURNIER, Catherine GONON
Thierry GUIGNARD, Hervé LESCURE, Jocelyne MARTIN, Françoise MOREAU,
Fabien POIROT et Sylvie ROY,
conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT,
Emmanuel DURDAN, Laurent GIRAUD, Magali LESCURE

Pouvoirs

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Françoise MOREAU
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY

Secrétaires de séance

Madame Maryvonne DODE et Madame Françoise MOREAU

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination des secrétaires de séance. Madame Maryvonne DODE et Madame Françoise MOREAU soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Il informe le conseil que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Françoise MOREAU

Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY

Monsieur le maire rappelle qu'avant d'aborder l'ordre du jour, il convient d'élire le collège électoral des prochaines élections sénatoriales. La date du 30 juin a été imposée par la préfecture ce qui explique le recul du conseil municipal initialement prévu au lundi 26

La commune LES DEUX ALPES doit élire 6 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il rappelle les obligations relatives à cette élection.

a- Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes : titre de la liste présentée, nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Attention, chaque liste doit être composée d'un candidat de chaque sexe.

b- Modalités de dépôt

Les listes doivent être déposées auprès du maire, à la date et à l'heure fixée pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Attention, aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Présentation des listes reçues.

Une liste unique a été déposée, dénommée « Avançons ensemble », composée des élus suivants :

- Pour les délégués : Pierre BALME, Guylaine BARBIER, Stéphane SAUVEBOIS, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, Françoise MOREAU.
- Pour les suppléants : Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jean-Luc BISI, Stéphanie DEBOUT.

Le bureau électoral est composé des deux élus les plus âgés, présents au cours de la séance, soit Maryvonne DODE et Jean-Pierre DEVAUX et des deux plus jeunes soit Romain CHARREL et Florence BEL ainsi que d'une secrétaire de séance : Jocelyne MARTIN.

L'assemblée procède au scrutin.

Chaque élu présent vote et signe une fiche d'émargement.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Monsieur le maire proclame les résultats :

20 bulletins trouvés dans l'urne et 20 suffrages exprimés en faveur de la liste entière. Aucun bulletin nul ou blanc.

Le scrutin est clos à 17h20

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2017-110	avenant n° 5 au contrat de forage du 16/06/1995 suite fusion par absorption de Sovemat au profit de CMCA
2017-111	candidat attributaire suite consultation pour restauration Porte Romaine
2017-112	Recours contre l'arrêté municipal du 19 mai 2014 retirant un permis de construire sollicité par Monsieur Olivier MONIER
2017-113	Marché de MOA pour le renouvellement d'une DSP d'eau potable
2017-114	Marché de MOE pour la création d'un skate park
2017-115	Marché de divers travaux d'entretien de voirie
2017-116	Location MAA NEOPOST et LA POSTE
2017-117	Marché de création d'une salle d'activités à Venosc village
2017-118	Marché divers travaux d'entretien de voirie
2017-119	Marché d'étude opérationnelle et environnementale du projet d'une hélisation aux Deux Alpes
2017-120	Modification de la décision n° 2017-52

Délibération n° 2017-122

Objet : adoption du règlement intérieur des conseils communaux

Rapporteur : Monsieur le maire

Lors de la création de la commune nouvelle, les conseils municipaux historiques ont souhaité maintenir des conseils de communes déléguées. Conformément aux prescriptions légales, un règlement intérieur des conseils communaux (des communes déléguées) doit être adopté dans les six mois de cette création par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Pour ce faire, il vous est proposé d'acter l'existence des réunions d'élus des communes déléguées au cours desquelles sont débattues toutes les questions relatives au fonctionnement et aux projets communaux. Compte tenu qu'un compte-rendu est dressé à chaque réunion, il est suggéré que dès qu'une décision du conseil municipal entre dans le périmètre d'une commune déléguée, l'avis rendu soit joint à la note de synthèse du conseil municipal.

Décision du conseil municipal : adoption du règlement intérieur (ci-joint) à l'unanimité

Délibération n° 2017-123

Objet : convention avec la CCO pour la fourniture de repas à l'école de Mont de Lans village

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée que l'école du village de la commune déléguée de Mont de Lans bénéficie d'un service de restauration scolaire dont les repas sont préparés par la garderie du Bonhomme de neige.

La continuité de ce service nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de communes de l'Oisans.

Pour mémoire, le prix de revient d'un repas s'élève à 7,30 € et reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-124

Objet : convention de mise à disposition de l'Espace 1800

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Le maître-nageur de la commune propose, en dehors de ses heures de service et via sa société, des manifestations à l'Espace 1800 lors de sa période d'ouverture estivale.

La mise à disposition des locaux de l'Espace 1800 est proposée au prix de 150 € pour la saison estivale.

L'utilisation des locaux doit faire l'objet d'une convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-125

Objet : convention d'objectifs avec la MJO de Bourg d'Oisans

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que 22 enfants de la commune fréquentent la Maison des Jeunes de l'Oisans.

Aussi, lorsque celle-ci a informé la CCO de ses difficultés financières, les différentes communes se sont accordées pour apporter un soutien sous forme de subvention au prorata du nombre d'adhérents.

Le conseil municipal a donc approuvé l'attribution d'une subvention de 3 520 €.

Toutefois, le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-126

Objet : Travaux éclairage public au hameau de la Rivoire

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

M. Sauvebois rappelle que dans la continuité des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au hameau de la Rivoire, la commune déléguée de Mont de Lans a souhaité prévoir l'installation de nouveaux candélabres.

Le SEDI qui gère ce dossier, a établi une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation de ce projet

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	20 538 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	6 911 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	587 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	13 040 €

La participation de la commune est estimée à 13 627 € et soumise à l'accord de l'assemblée.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-127

Objet : convention avec le CDG 38- mission d'archiviste itinérant

Rapporteur : Monsieur le maire

La fusion des collectivités de Mont de Lans, de Venosc et du SIVOM des 2 Alpes entraîne le regroupement des archives des trois entités qui doivent être triées et classées.

Cet archivage requiert l'aide d'un professionnel car il doit être réalisé dans le respect de certaines règles.

Il est ainsi proposé d'avoir recours au service d'archiviste itinérant proposé par le CDG 38 pour lequel la commune doit conventionner.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-128

Objet : convention avec le CDG 38 – conseil en recrutement

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour remplacer Mme Rousselle, Directrice générale des services qui quittera la collectivité à la fin de cette année, la commune a lancé un recrutement pour lequel, elle a sollicité une mission de conseil auprès du Centre de Gestion.

En lien étroit avec les élus, cette mission consiste à

- Participer à la sélection et à l'analyse des candidatures
- Participer à l'entretien
- Aide à la décision finale

Le montant forfaitaire de cette intervention est fixé à 1000 € et 25 € pour chaque déplacement. Cette mission nécessite la signature d'une convention avec le CDG 38.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-129

Objet : convention avec le CDG 38 – service emploi

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour permettre à la collectivité, de solliciter le service emploi du Centre de Gestion à l'occasion d'une demande de remplacement temporaire d'un agent absent pour maladie notamment, il est nécessaire de signer une convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-130

Objet : convention avec l'Office de Tourisme pour prestations de service

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

L'Office de Tourisme met en place un bracelet portemonnaie électronique (TOUCH and GO).

Son porteur aura accès à différentes activités sans avoir à payer en espèces ou par carte bleue et bénéficiera d'une réduction de 15% sur le tarif public notamment pour les accès à l'Espace 1800 et la piscine de Venosc village.

Une convention qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel électronique et des accès aux enceintes publiques doit être signée.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-131

Objet : décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif soit par des inscriptions de crédits complémentaires soit par des virements de crédits de compte à compte.

Dépenses de FONCTIONNEMENT					
Chapitre	article	Libellé	Prévu BP 17	Montant nécessaire	inscription à la DM
65	6574	Subvention associations		170 000	170 000
014	739223	FPIC	432 000	592 398	161 000
014	799221	FNGIR	1 229 000	1 256 373	27 373
67	673	Annulation titres antérieurs	1 100	9 100	8 000
022	022	Dépenses imprévues	754 367	490 325	- 264 042
TOTAL					102 331 €

Recettes de FONCTIONNEMENT					
Chapitre	article	Libellé	Prévu BP 17	Montant nécessaire	inscription à la DM
73	73111	taxes locales	8 458 800	8 561 131	102 331
TOTAL					102 331 €

Dépenses - INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Service gestionnaire	Libellé	Prévu BP 17	Montant nécessaire	inscription à la DM
10	10226	5000	Reversement trop perçu sur taxe d'urbanisme années antérieures	0	53 500	53 500
13	1328	2000	Remboursement CNC	-	1 092	1 100
20	2031	5010	Etude hélistation	-	15 000	15 000
20	2031	5000	Frais d'étude	400 000	346 500	- 53 500
21	21578	5030	Autres matériels et outillages de voirie	52 500	55 500	3 000
21	2182	5030	Matériel de transport	15 650	18 000	2 350
23	23183	5000	Travaux skate parc	150 000	129 650	- 20 350
23	23134	2000	Piscine Venosc Village	-	1 720	1 720
23	23134	2000	Piscine Venosc	-	3 720	3 720
23	231326	2000	Réfection pataugeoire	115 000	175 000	60 000
23	231526	2000	Aménagements rue du Ser Palor	275 000	215 000	- 66 540
TOTAL						0

Recettes - INVESTISSEMENT						
Chapitre	article		Libellé	Prévu BP 17	Montant nécessaire	inscription à la DM
TOTAL						0

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-132

Objet : remboursement d'une taxe de séjour

Rapporteur : Monsieur le maire

Par courrier en date du 12 mai 2017, Monsieur VIAL, propriétaire d'un appartement à ALPHERATZ, indique qu'il s'est trompé dans ses calculs et qu'il a trop versé de Taxe de Séjour en 2015 et 2016.

En 2015, Monsieur VIAL a déclaré 294 € au lieu de 58,80 € et en 2016, il a déclaré 162,68 € au lieu de 40,67€.

Il demande donc le remboursement de la somme versée en trop soit 301,21 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-133

Objet : grille tarifaire Deux Alpes Loisirs – saison hivernale 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération n° 2017-80, le conseil municipal n'a pas souhaité approuver la totalité de la grille tarifaire que lui a soumise la société Deux Alpes Loisirs pour la saison hivernale 2017/2018.

En effet, il a refusé l'augmentation de 7% du tarif 5 jours et le report de la gratuité de 72 ans à 75 ans.

Après en avoir été informé, M. Bobillier, directeur général de DAL, a adressé aux maires, les éléments de réponses suivants :

Nous ne modifierons pas l'âge de la gratuité pour la saison prochaine. Il sera en revanche nécessaire de repenser cette règle à l'avenir afin de s'aligner avec les pratiques concurrentielles et l'évolution de l'espérance de vie.

L'augmentation du tarif 5 jours que nous proposons résultait d'une volonté de lissage de la dégressivité pour les durées inférieures à 6 jours. Ce titre ne concerne que nos clients intermédiés et ce blocage de dégressivité est monnaie courante dans la profession. Aussi, afin de pouvoir parvenir à cette politique commerciale cible, je vous propose une augmentation de 7% en deux temps :

+4% en 2017-18

et + 3% (hors augmentation N+1) en 2018-19.

Ce qui porterait le tarif 5 jours Adulte à 224 € pour la saison prochaine.

En tenant compte de ces dernières informations, l'assemblée doit délibérer.

Décision du conseil municipal : Adoption à la majorité de l'augmentation de 4% du tarif 5 jours pour la saison hivernale 2017/2018 avec deux abstentions : C. Gonon et L. Chopard, Romain Charrel ne prenant pas part au vote.

18h arrivée de Fabien POIROT

Délibération n° 2017-134

Objet : vente du garage dans la zone artisanale du Petit Plan

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

L'ancien garage des services techniques sis au Petit Plan, implanté sur une parcelle à cadastrer d'une superficie de 394 m², est vendu à M. Philippe PRIMATESTA, ou la société qui le représente, pour son garage automobile, pour un prix de 40 000 euros conformément à l'avis des domaines.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-135

Objet : vente d'un terrain à bâtir dans la zone artisanale du Petit Plan
Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

La parcelle à bâtir attenante au garage du Petit Plan, est vendue à M. José De Souza, sur une parcelle à cadastrer d'une superficie de 571 m², ou la société Alpes Bâtiments Constructions qui le représente au prix de 28 550 € conformément à l'avis des domaines. Lors de la publicité, le terrain à cadastrer mesurait 400 m², ainsi l'avis des domaines estimait la parcelle à 20 000 €, soit 50 € du m². L'acquéreur a proposé d'acheter la parcelle avec plus de surface, ce qui permet à la commune de valoriser cette vente.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-136

Objet : vente du lot A à bâtir dans la zone du Prapellier
Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Jonathan Idesheim et Maëlle Galizzi se portent acquéreur de cette parcelle à cadastrer, d'une surface de 425m² au prix de 400 €/m², soit 25 € de plus au m² que l'avis des domaines, pour un total de 170 000 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-137

Objet : vente du lot B à bâtir dans la zone du Prapellier
Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Jérôme Claudon se porte acquéreur de cette parcelle à cadastrer d'une surface de 803m² au prix de 400 €/m², soit 25 € de plus au m² que l'avis des domaines, pour un total de 321 200 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-138

Objet : vente du lot C à bâtir dans la zone du Prapellier
Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Elias Fayad se porte acquéreur de cette parcelle à cadastrer, d'une surface de 596 m² au prix de 400 €/m², soit 25 € de plus au m² que l'avis des domaines, pour un total de 238 400 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-139

Objet : acquisition de parcelles avec la copropriété Les Alberges
Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

La copropriété a acté la régularisation parcellaire attenante au siège de la mairie des Deux Alpes, au prix de 230 € le m². Cette régularisation porte sur une superficie de 101 m² soit un coût total de

23 230 €. Il est rappelé que les acquisitions inférieures à 180 000 euros sont dispensées de l'avis des domaines.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-140

Objet : rétrocession Balcon des pistes

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Lors de la vente des terrains au promoteur Top Loisir, des rétrocessions avaient été négociées. Le syndic a accordé cette rétrocession suite à la demande de la commune, formulée par courrier en date du 4 décembre 2013. Les derniers documents permettant de finaliser cette rétrocession, ont été réalisés cette année. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la rétrocession de certains parkings et de l'ensemble des voies communales telles que formulées par l'ancienne municipalité en 2013.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2017-141

Objet : convention de servitude ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne à haute tension

Rapporteur : Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Le cabinet de maîtrise d'œuvre BRIERE est chargé par ENEDIS (ex ERDF) de réaliser une étude pour la pose d'un câble HTA depuis le poste « MAIRIE » situé sur la commune déléguée de Mont de Lans et à proximité du poste « STATION D'EPURATION » situé sur la commune de LA GRAVE.

Ces travaux ont pour but de réaliser une liaison HTA SOUTERRAINE depuis la centrale hydraulique de la MEIJE et le poste « MAIRIE » alimenté par le départ PONTEIL.

Le tracé envisagé doit emprunter les parcelles cadastrées section C1, numéro 183 au lieudit « TRAVERSE » et section D1 numéros 8 et 10 au lieudit « TARDIVIERE » situées sur la commune déléguée de Mont de Lans.

Une autorisation doit être délivrée à ENEDIS avec la signature d'une convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-142

Objet : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est rappelé à l'assemblée que la création de la commune nouvelle a entraîné la modification du tableau des effectifs. Celui-ci doit encore être complété pour créer les emplois fonctionnels de DGS et DGA ainsi que le grade d'attaché hors classe.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-143

Objet : limites parcellaires – hameau Les Garcins

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Suite à des anomalies cadastrales et afin de régulariser des échanges de parcelles au hameau des Garcins, pour lesquelles un plan de division a été dressé par le géomètre en mars 2011, l'avis du conseil est requis.

Il est précisé que ces échanges s'effectueront à titre gracieux.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il faut procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Un élu de l'assemblée, se portant volontaire, doit tirer au sort à partir de la liste électorale, 12 noms pour Venosc et 6 noms pour Mont de Lans.

Les électeurs dont les noms suivent sont tirés au sort par Romain Charrel :

Pour la commune déléguée de Venosc

- Thérèse DESBONNET épouse MOREAU
- Naïm IHLALI
- Nicolas SANNAJUST
- Annie BERTET
- Hervé LEPAGE
- Dany RENE
- Alexandre THIERCEAULT
- Paul Hervé PAQUET
- Jordane RICCHI
- Emmanuel ROBERT
- Frédéric GERETTO
- Marine BORNART

Maryvonne Dode procède au tirage au sort pour la commune déléguée de Mont de Lans.

Les noms suivants sont tirés au sort :

- Denis GERETTO
- Marie-Hélène COING épouse GRAVIER
- Christine DAVEAU
- Léa MERMILLOT
- Samuel POIVRE
- Christine MARCILLY épouse LAGRANGE

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions complémentaires.

Sans question, la séance est levée à 18h30.

REGLEMENT INTERIEUR DES COMMUNES DELEGUEES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2113-10,
Vu la charte de la commune nouvelle, notamment son Titre II article 9,
Vu la délibération n° 2017-005 portant notamment création des conseils communaux,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les communes « historiques » de Mont-de-Lans et de Venosc ont adopté une charte lors de la création de la commune nouvelle prévoyant l'institution des conseils des communes déléguées, le conseil municipal des Deux Alpes a désigné les anciens conseillers municipaux de Mont-de-Lans et de Venosc en tant que conseillers communaux respectivement de Mont-de-Lans et de Venosc.

Lors du prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci désignera les maires délégués, ses adjoints et les conseillers communaux.

Le présent règlement intérieur vise à organiser le fonctionnement des conseils communaux, qui est régie de manière moins stricte que le conseil de la commune nouvelle, seul organe, avec le maire et ses adjoints, représentant la collectivité territoriale.

ARTICLE 1 – LES REUNIONS DES CONSEILS COMMUNAUX

Les conseils communaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Le maire délégué peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Aucune formalité n'est exigée quant à la convocation, à l'ordre du jour et au quorum. Les séances ne sont pas publiques, comme pour les réunions des commissions.

Ces réunions peuvent avoir lieu au sein des sièges des communes déléguées ou au siège de la commune nouvelle.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS DES CONSEILS COMMUNAUX

Le conseil communal :

- peut recevoir, par délégation de la commune nouvelle, la gestion d'équipements ou services de la commune « historique » ;
- donne son avis sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité (écoles, social, culturel, sportif ...) qu'il gère ;
- est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire de la commune nouvelle ;
- est consulté notamment sur le montant des subventions aux associations, sur l'élaboration ou la modification du PLU et sur toute opération d'aménagement ;
- peut adresser des questions écrites au maire, émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire ;
- peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire.

ARTICLE 3 – PRISE EN COMPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES AVIS RENDUS PAR LES CONSEILS COMMUNAUX

Les avis rendus par les conseils communaux sont joints à la note de synthèse du conseil municipal le plus proche.